



# Modification de notre procédure d'avertissement pour les lacs

6 février 2018, 6 Commentaire(s)

Thèmes: [Météo](#)

Parmi les tâches mandatées à MétéoSuisse par la Confédération figurent les avertissements d'intempéries. L'un de ces avertissements, celui en rapport avec les coups de vent sur les lacs est particulièrement pertinent pour toutes celles et ceux qui naviguent ou qui sont amenés à interagir avec nos plans d'eau. Ce blog explique quelques modifications qui ont été récemment mises en place par rapport à la procédure d'avertissement et à l'allumage des feux à éclipses aux abords des lacs.



Feu à éclipses du port de La Tour-de-Peilz sur la rive du Haut-Lac Léman (source: roundshot.com)

## Les feux à éclipses : moyen d'avertir les navigateurs en cas d'imminence de forts coups de vent

La plupart des lacs suisses arborent le long de leurs rives des feux à éclipses qui permettent d'avertir les navigateurs de l'arrivée de fortes rafales de vent. En Suisse romande, lorsque de fortes rafales de vents sont prévues de sévir à court terme sur les lacs, le météorologue de service de MétéoSuisse en salle de prévision à Genève envoie un avis lac pour les bassins concernés via le logiciel d'avertissement, ce qui permet d'allumer les feux à éclipses automatiquement au bord des bassins concernés au bout de 2 à 3 minutes. Avec l'adaptation de l'article 40 de l'Ordonnance sur la Navigation Intérieure (l'ONI) qui a eu lieu en février 2014, les avis lacs (avis de prudence et de tempête) jadis différenciés sur un critère d'imminence de rafales supérieures à 25 nœuds (45 km/h), le sont, désormais sur un critère d'intensité (> 25 nœuds pour un avis de vent fort, > 33 nœuds pour un avis de tempête).



Vagues déferlant sur les rives du Léman

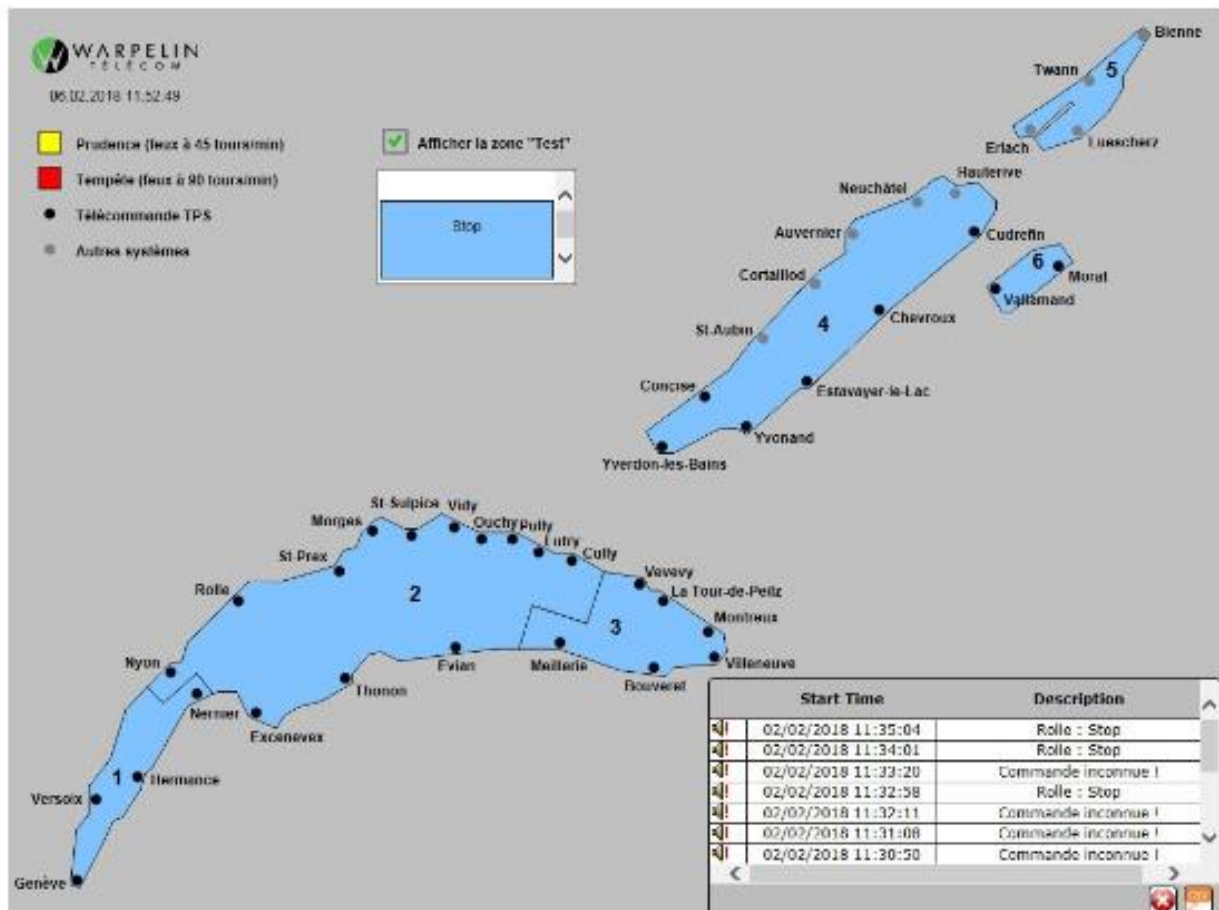


Tableau de bord de notre logiciel de confirmation d'allumage des feux à éclipses pour chaque bassin en Suisse romande. On y voit l'emplacement des 40 feux à éclipses aux abords des rives lacustres destinés à avertir les navigateurs en cas de coups de vent.

## Adaptation de notre procédure d'avertissement des avis lacs

Afin de pouvoir satisfaire les besoins des différents utilisateurs de nos lacs (navigateurs, autorités lacustres, plaisanciers) et afin de respecter le principe d'homogénéité de procédure d'avertissement au sein de MétéoSuisse, une adaptation de notre procédure d'avertissement lac a été instaurée et mise en place le 15 novembre 2017. La modification évite de faire tourner les feux à éclipses durant de longues périodes pour des épisodes de sud-ouest ou de bise, les navigateurs, autorités lacustres et écoles de voiles ne trouvant d'aucune utilité cette démarche, les feux étant consacrés avant tout à avertir l'arrivée de rafales de vents. De plus, les vents de sud-ouest et de bise montant le plus souvent progressivement en force, ils ne constituent à priori pas un élément de surprise pour les usagers des lacs. Ces longues périodes d'allumage tendaient également à user prématurément les ampoules des feux et à engendrer une maintenance technique trop fréquente de la part des polices lacustres.

L'adaptation de procédure suivante a donc été appliquée à notre dispositif d'avertissement lacs après concertation avec les diverses autorités lacustres.

Un découplage partiel a été appliqué entre la période de validité des avis lacs sur notre site internet/application smartphone et la période durant laquelle tournent les feux à éclipses aux abords des lacs.

Cela implique que lorsqu'un avis lac est émis par le météorologue en salle de prévision, cet avis :

- **Reste actif sur la carte de danger sur notre site internet/application smartphone durant toute la durée de validité de l'avis** (*c'est-à-dire durant toute la durée prévue de l'épisode venteux*)

mais

- **Reste actif via l'allumage des feux à éclipses aux abords des rives uniquement durant les 2 premières heures de l'épisode venteux** (*c'est-à-dire durant le début de l'épisode venteux*)

Cette modification de procédure respecte parfaitement l'article 40 de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI) qui stipule qu'un avis de vent fort ou de tempête « attire l'attention sur le danger de l'arrivée de vents dont les rafales... » peuvent atteindre ou dépasser les seuils.

## **Art. 40<sup>1</sup> Signaux d'avis de tempête**

<sup>1</sup> L'avis de gros vent (feu orange scintillant à environ 40 apparitions de lumière par minute) attire l'attention sur le danger de l'arrivée de vents dont les rafales peuvent atteindre 25 à 33 noeuds (env. 46 à 61 km/h), sans indication précise de l'heure. Il est émis aussi tôt que possible.

<sup>2</sup> L'avis de tempête (feu orange scintillant à environ 90 apparitions de lumière par minute) attire l'attention sur le danger de l'arrivée de vents dont les rafales peuvent dépasser 33 noeuds (env. 60 km/h), sans indication précise de l'heure.

---

<sup>1</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 15 janv. 2014, en vigueur depuis le 15 fév. 2014 ([RO 2014 281](#)).

## L'avertissement des différents types de vent

Voici donc la démarche d'avertissement qui est désormais appliquée par rapport aux différents types de vents susceptibles de souffler sur les lacs.

**Pour les rafales liées à la bise et au vent de sud-ouest** (*vents qui par définition montent en puissance graduellement et agissent sur une longue durée*):

- Le météorologue avertit l'entier de l'épisode durant lequel les rafales sont estimées de souffler au-dessus du seuil de 25 ou 33 nœuds.
  - **Sur la carte de danger internet/application** : L'avis lac reste actif durant l'entier de l'épisode venteux
  - **Les feux à éclipses** : tournent uniquement durant les 2 premières heures (mise en place de l'épisode).

**Pour les rafales liées aux orages, au joran et à la vaudaire de foehn** (*vents qui par définition se mettent en place brusquement et agissent par à-coups*):

- Le météorologue avertit ces événements par tranche de 30 minutes à 2 heures selon la durée estimée de l'épisode venteux et renouvelle l'avis si le risque de rafales lié à l'épisode se poursuit.
  - **Sur la carte de danger internet/application** : L'avis lac reste actif durant l'entier de l'épisode (la tranche spécifiée).
  - **Les feux à éclipses** : tournent également durant l'entier de la tranche spécifiée (qui est égale ou inférieure à 2 heures de temps). Si l'avis est prolongé de 30 min à 2 heures, les feux continueront à tourner pendant ce laps de temps supplémentaire.

Il va de soi que les avis lacs pourront être, comme avant, renouvelés si besoin, faire l'objet d'une montée en puissance en cas d'intensification du phénomène ou subir un arrêt prématuré si le danger lié au risque de rafales venteuses s'estompe.

Ce blog fait partie de la campagne de communication dans laquelle MétéoSuisse s'est engagé à diffuser cette information de la manière la plus large possible. Des courriers ont également été envoyés aux autorités lacustres et aux écoles de voiles afin de communiquer cette modification de procédure.